

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 104

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 JUIN 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - ~~Nino CHIES~~ - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - ~~Djilali HADDA~~ - Patricia ROGER - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - ~~Robert PILATO~~ - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - ~~Marie-Pierre ROPITAL~~ - ~~Michel WALLET~~ - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE
Michel WALLET pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Robert PILATO
Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2123-20 relatif aux indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes ;
- L.2123-20-1 relatif à la fixation par délibération des indemnités de fonction lorsque le conseil municipal est renouvelé ;
- L.2123-22 relatif au vote des majorations d'indemnités de fonction ;
- L.2123-23 fixant le barème permettant de calculer l'indemnité de fonction du maire, et la possibilité de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ;
- L.2123-24 fixant le barème permettant de calculer les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint ;
- L.2123-24-1, et notamment son II relatif à la possibilité de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal pour les communes de moins de 100 000 habitants ;
- L.2123-24-1-1 relatif à l'état nominatif obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature ;
- R.2123-23 relatif à la majoration des indemnités de fonction ;
- R.2151-2 relatif au calcul des indemnités sur la base de la population totale authentifiée lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 venant modifier le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés préfectoraux :

- du 2 mai 2005 surclassant la Ville de MAUBEUGE dans la catégorie démographique des villes de 40000 à 80000 habitants,
- du 8 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaire des 15 et 22 mars 2020,
- du 2 novembre 2021 surclassant la commune de Maubeuge dans la catégorie démographique des villes de 40000 à 80 000 habitants,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 34 du 5 juillet relative à l'élection du maire,
- n° 35 du 5 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire, fixé à 10,
- n° 36 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,
- n° 51 du 24 juillet 2021 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations,

Vu l'ensemble des arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux conseillers délégués,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction est fixé :

- Pour le maire, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour un adjoint, à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice (hors majoration), comme suit :

- Indemnité du maire : 90 % de l'indice brut terminal soit 3 500,46 €,
- Indemnité maximale des 10 adjoints en exercice : 330 % (10 x 33 %) soit 12 835 €,
- Montant maximal de l'enveloppe globale indemnitaire : 3 500,46 + 12 835 = 16 335,46 € mensuel soit un montant annuel de 196 025,80 €,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'indemnité de fonction du Maire, à sa demande, afin de déroger au barème prévu par la loi, en application de l'article L.2123-23 susvisé,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant que le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués doit être pris sur l'enveloppe indemnitaire globale allouée au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Et considérant que la Ville de MAUBEUGE a perçu, ces trois dernières années, la dotation de solidarité urbaine, permettant une majoration des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Considérant que cette majoration se calcule en appliquant le taux qui suit à l'indice brut terminal de la fonction publique :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{taux des indemnités votés}}{\text{Taux maximal de la strate démographique réelle}}$$

Qu'en outre la Ville de MAUBEUGE a la qualité de chef-lieu de canton, permettant une majoration des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints de 15 % sur les taux des indemnités votés,

Considérant que la présente délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de remettre à l'ensemble des conseillers municipaux chaque année, avant l'examen du budget, l'état nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus au titre de tout mandat et de toute fonction exercés (Conseil municipal, EPCI, Syndicat, société d'économie mixte...),

Considérant qu'il a été fixé à 10 le nombre d'adjoint par la délibération 35 du 5 juillet 2020 susvisé,

Que la délibération n° 51 du 24 juillet 2020 susvisé est venu fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et portant application des majorations,

Considérant la nomination de 13 conseillers délégués à la date du 1^{er} septembre 2020,

Qu'à la suite de ces nominations, le taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints a été modifié en conséquence afin de respecter l'enveloppe globale desdites indemnités, mentionnée ci-dessus,

Considérant cependant que cette modification du taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints doit être soumis au Conseil municipal et nécessite la prise d'une délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 2 abstentions (JP. ROMBEAUT et F. DE KEPPEL)

- Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2020, les indemnités, comme suit :
 - Pour le Maire, à 64,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Pour les adjoints, à 23,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Pour les conseillers délégués, à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction, à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Majore, à compter du 1^{er} septembre 2020, les indemnités de fonctions du maire et des adjoints, dans les conditions précitées, comme suit :
 - Pour le Maire :
 - Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine ;
 - Majoration au titre de la qualité de chef-lieu de canton ;

- Pour les adjoints :
 - Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine ;
 - Majoration au titre de la qualité de chef-lieu de canton ;
- Inscrit la dépense sur les crédits correspondants au budget à cet effet,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 22 JUL. 2022

Notifié le :